FSU BRETAGNE

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE



EDITORIAL

ENGAGÉ·ES *POU.R*
LES PERSONNELS
ET LES ÉLÈVES

Je vote F.S.U.
ÉLECTIONS PRO
3-10 DÉCEMBRE 2026

LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES : LE DÉFI DU SERVICE PUBLIC

DEMOKRATELAAT KELENN AR YEZHOÙ RANNVROEL : UNAN EUS PALIOÙ AR SERVIJ PUBLIK

L'ENSEGNEMENT DES PARLEMENTS REJIONAOS A DEMOCRATIZER : LE DEFI DE L'UZAIJE QEMUN

L'UNESCO place le breton et le gallo parmi les langues sérieusement en danger. L'enquête sociolinguistique de 2024 commandée par la Région Bretagne confirme cette tendance. Malgré la loi *Molac* de 2021, le rapport sénatorial d'octobre 2025 sur la transmission des langues régionales pointe une réelle insuffisance des moyens mis en place par l'Etat pour sauver nos langues dites régionales.

Les politiques linguistiques sont encadrées par des conventions Etat-Régions. Celle qui lie actuellement l'État et la Région Bretagne arrivera à échéance en 2027. Il est donc temps d'en dresser le bilan et de préparer la suite.

L'objectif fixé de 30 000 élèves scolarisés en breton à l'horizon 2027 ne sera pas atteint : à ce jour, ils sont à peine 20 000. Cette situation montre la nécessité de renforcer et de diversifier les dispositifs de transmission ,afin d'assurer une démocratisation du breton et du gallo, de la découverte à l'immersion, sans oublier le pivot que sont les filières bilingues.

Au mois de mai 2026, le ministre de l'Education Nationale a annoncé la possibilité pour les lycéen·nes de passer l'une des épreuves terminales du baccalauréat portant sur les enseignements de spécialité en langues régionales. A première vue, c'est une mesure qui tend vers plus de reconnaissance de nos langues. Dans la réalité, elle exclut presque tous les élèves des lycées publics où aucun enseignement de spécialité non linguistique n'est actuellement dispensé en langues régionales depuis la réforme Blanquer de 2019, allant donc à l'encontre des objectifs de revitalisation et de démocratisation de nos langues.

Pourtant, par son maillage territorial, par son caractère gratuit, laïque et obligatoire, l'école publique est à même de relever ce défi. Si le nombre de locuteurs et locutrices de breton a été divisé par deux en une dizaine d'années, passant de 200 000 à 100 000 pour chacune de ces langues (enquêtes TMO 2018 et 2024), son vivier rajeunit en particulier grâce à l'enseignement public qui scolarise de plus en plus d'élèves en breton. Ce rajeunissement n'est pas à l'ordre du jour pour le gallo : tout reste à faire.



Prise de parole de la FSU Bretagne lors de la manifestation Unis pour nos langue à l'initiative de Div Yezh Breizh le 13 mars 2021 à Quimper

LES LANGUES REGIONALES NE SONT PAS QU'UN PATRIMOINE, ELLES SONT VIVANTES

OUZHPENN UR GLAD EO HOR YEZHOÙ, BEV INT

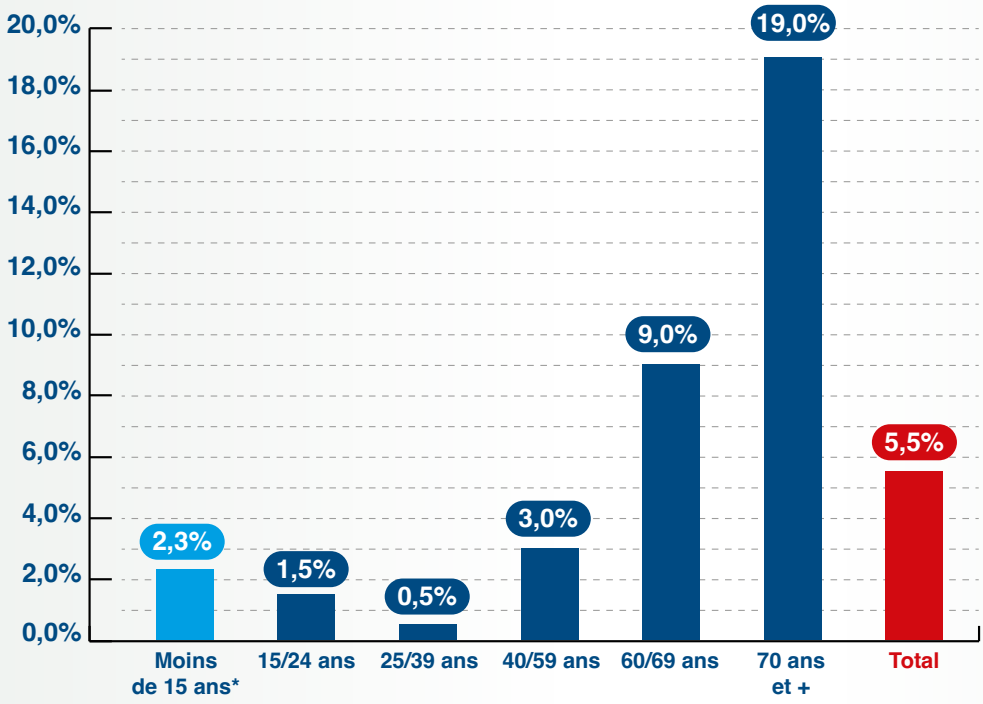
LES PARLEMENTS REJIONAOS I SONT PÂS QE DU PATRIMOUÈNE, MEINS ETOUT I SONT BEN VIOCHES

La France a introduit les langues régionales - dites LVR - dans sa constitution en 2008 en tant que patrimoine immatériel. Si ce statut permet leur préservation, elle ne garantit pas leur survie. Le territoire compte environ 107 000 parlant·es breton, deux fois moins qu'en 2018. Cependant, leur moyenne d'âge a diminué du fait de la relative augmentation de la scolarisation en breton. Environ 132 000 personnes parlent gallo contre 200 000 en 2018 mais le gallo est très peu enseigné. Marc Rollin, docteur en sciences du langage et militant FSU, s'est penché sur la question des impacts du processus de patrimonialisation sur la revitalisation des langues régionales.

« La patrimonialisation des LVR présente un paradoxe. En les inscrivant dans un patrimoine culturel à préserver, elle contribue à leur reconnaissance institutionnelle et légitime leur présence dans l'enseignement. Cependant, cette logique tend à les enfermer dans une fonction mémorielle et culturelle plutôt que de les considérer comme des langues de communication à part entière. Dès lors, l'école est souvent chargée de "sauvegarder" un héritage davantage que de former des locuteurs et locutrices capables d'utiliser ces langues dans tous les usages de la vie quotidienne.

Or, la revitalisation suppose bien plus que leur conservation. Elle nécessite des usages réels dans l'espace public, les médias, la vie associative, les services et la transmission familiale. La baisse du nombre de locuteurs et locutrices du breton et du gallo observée en Bretagne illustre les limites de politiques centrées sur le patrimoine ou dont la portée est trop courte. Si le rajeunissement des locuteurs·trices montre que l'école peut agir positivement, celle-ci ne peut à elle seule inverser le déclin. La revitalisation exige une véritable politique linguistique reconnaissant une fonction économique et sociale aux LVR. »

La FSU, forte de son réseau national et interprofessionnel de la fonction publique revendique des services publics d'Etat et territoriaux partout, par et pour toutes et tous, y compris en langues régionales !



Proportion de la population capable de parler breton par tranche d'âge

source : sondage TMO-Régions pour le Conseil régional de Bretagne 2018

**OPLB, calculée à partir des données de l'enseignement bilingue*
Lecture : 19 % des plus de 70 ans savent très bien ou assez parler breton

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES DOIT ÊTRE ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS

KELENN AR YEZHOÙ RANNVROEL A RANK BEZAÑ DIGOR D'AN HOLL FAOT QE L'ENSEGNEMENT DES PARLEMENTS REJIONAOS SEIJE APERCHANT A TERTOUT.

Pour la FSU, les langues régionales font partie de notre culture commune et il appartient à l'école et à l'université publiques, de contribuer à leur pérennité.

L'enseignement du breton à l'école publique reste concentré sur les classes bilingues, dispositif essentiel, mais qui ne peuvent, à elles seules, répondre à l'objectif de démocratisation de l'accès aux langues régionales. Il est donc indispensable de développer d'autres dispositifs d'enseignement des langues régionales. La FSU continue de revendiquer la création de postes supplémentaires fléchés et financés dédiés à l'enseignement des langues régionales pour intervenir dans les classes du premier degré "non bilingues".

Dans le secondaire, le dispositif appelé généralisation propose, depuis la rentrée 2024, une heure de breton à tous les élèves de 6ème de 17 collèges volontaires des 4 départements (les élèves sont inscrits d'office, les familles doivent formuler une demande si elles ne souhaitent pas que leur enfant suive cet enseignement). Le dispositif n'existant que pour les classes de 6ème, le constat est que les élèves ne poursuivent pas en 5ème lorsque le breton est proposé sous forme d'option ! La mise en place des groupes de besoins en français et mathématiques, sans dotation supplémentaire, a amené les chef·fes d'établissement à piocher dans cette dernière aux dépens des enseignements facultatifs tout en complexifiant les emplois du temps.

Au lycée aussi, la réforme *Blanquer* a asséché les options. Ces heures sont souvent placées en fin de journée ou sur la pause méridienne. Certains élèves ne peuvent pas les suivre faute d'un emploi du temps compatible. De plus, les enseignements optionnels ne sont plus valorisés au baccalauréat. Les constats sont les mêmes pour le gallo. La FSU demande à ce que la généralisation mise en place pour l'enseignement du breton le soit aussi pour l'enseignement du gallo, dans tous les établissements, dans toutes les classes et avec des moyens spécifiques.

Parce que ces langues appartiennent à toutes et tous et que leur avenir passe par une présence diversifiée dans l'ensemble du service public d'éducation, la FSU Bretagne demande la mise en place d'un groupe de travail sur cette question.



Source : https://pedagogie.ac-rennes.fr

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES, UN STATUT PROTECTEUR POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES

STATUT AR GARGIAD·EZ, UR STATUD A WAREZ KELENN AR YEZHOÙ RANNVROEL
L'ESTATUT DU FEZANDIER, UN ESTATUT ASOURFIN DE PARGARDER L'ENSEGNEMENT DES PARLEMENTS REJIONAOS

Le statut des fonctionnaires, un conquis à défendre
Statud ar gargiad·ez, un aloubadenn da zifenn
L'estatut des fezandiers, eune gagne a defendr

Le premier statut de fonctionnaires créé en 1941 sous le régime de Vichy soumettait les agent·s à une discipline fondée sur l'autorité des chefs, l'obéissance et la fidélité des subordonné·es. Il a été abrogé en 1944 par le Conseil National de la Résistance. La loi du 19 octobre 1946 le remplace par le premier statut général républicain des fonctionnaires, basé sur trois grands principes que sont l'égalité, l'indépendance et la responsabilité. De 1983 à 1986, sous la houlette d'Anicet Le Pors, les trois fonctions publiques sont harmonisées et dotées d'un statut général commun. Nous sommes actuellement héritier·es de ce statut des fonctionnaires laborieusement conquis.

Ce statut s'articule entre les droits des personnels, les obligations de respect du cadre et des lois et les responsabilités des missions qui lui incombent, définies par la loi. Il permet, dans un Etat de droit, d'éviter l'arbitraire, car le fonctionnaire a des comptes à rendre à l'Etat et aux usager·es mais pas directement aux élu·es en place (ce qui est plus ambiguë dans la fonction territoriale où les agent·es travaillent au sein de collectivités dirigées par des élu·es et où l'autorité territoriale exerce le pouvoir hiérarchique). En tant qu'enseignant·es, nous sommes des citoyen·nes à part entière. Notre statut de fonctionnaire ne nous prive ni de notre liberté d'expression ni de notre liberté d'opinion. Nous devons pouvoir exercer nos droits citoyens et participer pleinement au débat démocratique.

Le statut doit pouvoir permettre à chaque fonctionnaire une égalité de traitement sur tout le territoire de l'Hexagone et d'Outre-mer. Un processus d'autonomie, de territorialisation voire de régionalisation, entraînerait la rupture de ce principe. Il ne peut donc pas être une solution pour la revitalisation et la démocratisation des langues régionales. Les résultats de certaines élections locales nous donnent déjà à voir que le pouvoir des élus territoriaux entraîne des décisions arbitraires qui touchent directement les agent·es de ces collectivités et leurs citoyen·nes.
La FSU défend ardemment le statut de fonctionnaire citoyen qui permet de protéger les fonctionnaires et les usager·es, de garantir l'égalité d'accès et de traitement pour toutes et tous à des services publics de qualité et de proximité dont celui de l'enseignement des langues régionales, cher à la FSU.

Spécificités de l'enseignement des langues régionales dit "bilingue"
Perzhioù kelenn ar yezhoù rannvroel graet "divyezhek" anezhañ
Le cai especia de l'ensegnement des parlements rejionaos deûz-lanagjiers

L'enseignement bilingue public a été créé comme un compromis entre la prise de conscience de l'intérêt de l'enseignement des langues régionales et l'apprentissage de la langue française comme dénominateur commun à un principe républicain.

Pour autant, si bien souvent on entend par "bilingue" la parité horaire, la réalité est bien autre. Il existe une diversité de modalités d'enseignement des langues régionales (l'enseignement immersif - au-delà de la parité horaire- est une modalité d'apprentissage dans l'enseignement public du catalan par exemple). De plus, depuis 2021, la loi Molac indique clairement que la parité horaire n'est plus la seule manière d'enseigner. Désormais, l'enseignement immersif est possible partout à l'appréciation des équipes pédagogiques. Les langues régionales peuvent être aussi enseignées sous forme d'option, d'enseignement de découverte, de généralisation… mais aussi de DNL - disciplines non-linguistiques

- dans le second degré, la fameuse parité horaire n'étant alors respectée que si les élèves peuvent bénéficier de suffisamment de DNL dans leur parcours, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

La spécificité de l'enseignement "bilingue" réside dans le fait que les professeur·es sont lauréat·es du même concours (CRPE, CAPES) - ce qui nous permet d'enseigner partout sur le territoire dans le cadre des opérations de mobilité au même titre que n'importe quel·le collègue - mais avec des épreuves supplémentaires écrites et orales en langue régionale, CRPE spécial dans le premier degré, CAPES bivalent dans le second degré. Ces concours spéciaux sont proposés uniquement dans les académies où une pratique linguistique régionale est reconnue. Par conséquent, les élèves ne peuvent suivre cet enseignement seulement là où il daigne être mis en place.

La FSU revendique que l'accès à l'enseignement des langues régionales soit accessible à tous les élèves dans tous les établissements (premier et second degré) des territoires concernés, des DNL dans toutes les disciplines, et pour se faire, des moyens dédiés.

C'est pourquoi, concernant l'enseignement des langues régionales, la FSU ne s'oppose à aucune forme d'enseignement, tant que cela s'accorde avec la demande sociale et respecte les conditions de travail des collègues. Oui à la généralisation mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix. La défense des langues régionales ne peut pas s'exercer par une décentralisation libérale mais par leur véritable reconnaissance par l'État et par leur développement dans des services publics accessibles à toutes et tous.

La FSU à l'offensive pour conserver et enrichir le statut, pour défendre un service public des langues régionales partout et pour toutes et tous

Emañ an FSU evit mirout ha pinvidikaat ar statud, evit difenn servij publik ar yezhoù rannvro e pep lec'h hag evit an holl

La FSU ét a l'atacant pour garder e emboni l'estatut, pour pargarder l'uzaile qemun des parlements rejionaos partout e pour tertout

La FSU défend le système actuel mais sans pour autant l'adouber. Nous avons rappelé plus haut que le statut est un conquis et non un acquis. Nous devons donc être non seulement sur nos gardes pour que le statut ne soit pas rogné mais nous devons aussi le défendre pour le préserver et l'améliorer. Dans un contexte de politique ultra-libérale, prônée par la droite jusqu'à son extrême qui ne rêvent que de tout marchandiser, le service public d'éducation et les langues régionales ne sont pas à l'abri.
Les choix de financement sont intrinsèquement liés à des choix politiques ! La FSU est donc très vigilante quant aux programmes politiques qui donnent les lignes directrices du budget de l'Etat. En effet, le vote du budget détermine le nombre d'enseignant·es, le nombre d'heures d'enseignement, les heures de formation initiale et continue, les conditions de travail…, tout ce qui impacte directement les personnels et les élèves futur·es locuteurs·trices.
A l'opposée de l'extrême-droite qui dit que les langues régionales doivent être transmises dans les familles et non par l'école ; à l'opposé de la droite libérale qui ne dit pas explicitement être contre mais taille de plus en plus dans les budgets de l'enseignement ; la FSU réaffirme avec conviction qu'elle est pour plus de services publics, au plus proche des usager·es, partout sur le territoire.
La FSU n'a aucune confiance dans les politiques d'austérité pour garantir le service public. D'ailleurs, la FSU dénonce régulièrement les aspirations libérales à la désintégration des services publics et à la privatisation des services non-marchands comme celui de l'éducation. C'est ensemble que nous devons continuer à lutter pour défendre et améliorer nos conquis sociaux.


115e année. — N° 162. Jeudi 14 Juillet 1983

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES LOIS ET DÉCRETS

SOMMAIRE

LOIS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

INFORMATIONS


3174 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 14 Juillet 1983

LOIS

DES AVANCÉES POUR LA FORMATION CONTINUE ? LE STATU QUO POUR LA FORMATION INITIALE !

MONT A RA WAR-RAOK AR STUMMADUR DIBAOUEZ ? CHOM A RA A-SAV AR STUMMADUR KENTAÑ ! LA QE ÇA AVANJE POUR LA FORMÉZON RESSIEUDUE ? ARÊTA POUR LA FORMÉZON PERMIERE !

La FSU a obtenu que 5 professeur·es des écoles monolingues des 4 départements de l'académie et 5 professeur·es du second degré monolingues puissent bénéficier d'une année de formation continue en breton, avec maintien de salaire. Le dispositif est désormais ouvert aux enseignant·es qui voudraient enseigner en gallo. Cependant, des limites demeurent. Le processus de sélection est peu transparent et les organismes de formation ne relèvent pas du service public.

La FSU rappelle qu'une dotation spécifique est nécessaire. En effet, il n'est pas acceptable de retirer 5 postes par département sur la dotation globale. La FSU se bat aussi pour que les formations longues soient dispensées par des professeur·es d'universités.

Depuis les réformes *Blanquer*, la formation des enseignants a été recentrée sur les « fondamentaux » se résumant à l'enseignement du français et des mathématiques. Les plans de formation s'en trouvent impactés : il n'y a plus de place pour les autres disciplines, encore moins pour la didactique et la pédagogie en langues régionales.



La formation initiale des professeur·es du premier et du second degré est à nouveau réformée. Désormais les étudiant·es peuvent passer les concours du CAPES et du CRPE en cours de Licence 3. Le constat est que le concours n'est toujours pas attractif. Le CAPES de breton a la particularité d'être bivalent : breton plus une autre matière. Il offre très peu de débouchés : entre une et trois places chaque année dans l'académie depuis sa création en… 1985 ! Il n'existe actuellement aucune formation universitaire et aucun concours d'enseignement du gallo.

ZOOM

L'AVENIR DU BRETON DAZONT AR BREZHONEG L'AVIENDR DU BERTON



Manifestation des collégien·nes et lycéennes des filières bilingues publiques devant l'Assemblée Nationale, février 2024

Yaouankiz Div Yezh est un groupe de collégien·nes et lycéen·nes des filières bilingues publiques, hébergé par l'association des parents d'élèves Div Yezh. Ces jeunes s'engagent pour promouvoir l'enseignement public des langues régionales. Pour elles et eux, l'Education Nationale est à même de relever le défi de leur démocratisation. Leurs motivations : partager une langue commune entre ami·es et avec les adultes dont leurs enseignant·es ; assumer un choix citoyen en faveur des minorités ; revendiquer une réelle reconnaissance dans la société. Yaouankiz Div Yezh souhaite se faire connaître de leurs camarades des écoles, collèges et lycées qui les scolarisent.

@YAOUANKIZ_DIVYEZH

CE QUE REVENDIQUE LA FSU

ARC'HADURIOÙ DOUGET GANT AN FSU
LE CAI QE LA FSU RECLLAME

Lors de ses congrès, la FSU continue de construire collectivement ses revendications pour la défense du service public des langues régionales. Les élu·es de la FSU portent ces revendications à toutes les échelles.

La FSU réaffirme que **les langues régionales sont partie intégrante de notre culture commune et qu'il appartient à l'école et à l'université publiques,** accessibles à toutes et tous les élèves et les étudiant·es sur tout le territoire, **de contribuer par leur enseignement à leur pérennité** et éviter la concurrence du privé.



La Loi dite Molac (2021) valorise les langues "régionales" mais manque de moyens pour les soutenir. Minoritaires et/ou minorées dans l'Hexagone et en Outre-mer, elles sont souvent enseignées **sans ressources pédagogiques adéquates et dans des conditions précaires.**

Dans les académies concernées, la FSU revendique une **dotation supplémentaire, spécifique et fléchée** pour l'enseignement public afin de mettre en place effectivement l'ensemble des modalités d'enseignement de/en langues régionales prévues par la loi.

Dans l'enseignement bilingue, **un enseignement par immersion doit pouvoir être pratiqué** sous ses diverses formes et comme modalité pédagogique à la main des équipes.

Dans le service des collègues du **second degré, l'enseignement de/en langue régionale doit être priorisé** sur l'enseignement de la bivalence hors DNL - discipline non-linguistique. Au lycée, les élèves des **filières technologiques et professionnelles** doivent pouvoir accéder à un enseignement de ou en langues régionales.

Les candidat·es aux concours, comme celui de **l'agrégation** « langues de France » doivent jouir des **mêmes droits** que les candidat·es aux autres concours. Pour l'agrégation en langues régionales, la FSU demande une **ouverture de session annuelle** pour chaque langue concernée.

La FSU demande que la **formation initiale et continue** des enseignant·es soit **confiée à l'université** comme pour les autres disciplines, et non à des structures de formations privées associatives ou lucratives, à l'échelon territorial.

La FSU revendique des **moyens spécifiques** pour la formation des **ATSEM** aux langues parlées dans les classes et des **AESH** intervenant dans les enseignements de/en LCR - langue et culture régionales.

La FSU pointe des **risques liés à l'immixtion des Conseils régionaux** (via les conventions Etat-Région et les Offices publics) dans la formation et dans l'organisation territoriale de l'enseignement des langues régionales.

Chaque année, **la FSU défend ses revendications au niveau académique** lors du CALR - Conseil académique des langues régionales. Cette instance a lieu deux fois par an, traditionnellement en janvier et juin, et réunit les différent·e·s acteur·ice·s de l'enseignement des langues régionales du Rectorat, de la Région et des départements bretons. La FSU porte également ses revendications **au niveau local,** entre autres lors des CSA-SD, des CSA-A, et à **l'échelle nationale** en CSE - conseil supérieur de l'éducation.



DÉCEMBRE 2026 : LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

MIZ KERZU 2026 : AN DILENNADEGOÙ MICHEREL DELÈRE 2026 : LES VOTERIES DE METIER

Du 3 au 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles.
C'est l'occasion d'élire vos représentant-tes dans les instances convoquées par l'administration à toutes les échelles.
C'est faire confiance au projet porté par la FSU d'une société plus juste socialement. C'est faire partie d'un collectif en y apportant votre voix.
C'est être plus fort·es ensemble dans notre représentativité pour être audibles et reconnu·es et pour peser dans les rapports de force.
C'est garantir du temps de décharge pour que les collègues des syndicats de la FSU puissent vous accompagner individuellement au quotidien.
C'est nous donner les moyens de vous informer et de vous proposer des formations.
C'est permettre à la FSU d'exister.

Le vote se fera par voie électronique via votre identifiant ENSAP (il est temps de vérifier dès maintenant que votre compte est actif et à jour)

Vous aurez à voter pour plusieurs scrutins :

à l'échelle nationale : pour le **CSA-MEN** - Comité Social d'Administration du Ministère de l'Education Nationale : **votez FSU**
(répartition des moyens, fonctionnement et organisation du service, textes réglementaires concernant les personnels, lignes directrices de gestion (mobilités et avancement), protection de la santé physique et mentale, plan égalité professionnelle femmes / hommes)
Pour la **CAPN** - commission administrative paritaire nationale : **votez FSU**
(recours individuels, refus titularisation, refus formations licenciement, personnel en situation de handicap)

à l'échelle académique : pour le **CSA-A** - Comité Social d'Administration Académique : **votez FSU**
(règles de mobilité et de promotions, répartitions des postes entre les départements, formation académique, questions relatives aux AESH, plan académique égalité professionnelles femmes / hommes)
pour les **CCP** - commissions consultatives paritaires académiques : **votez FSU**
(recours évaluation individuelle, licenciement, situation des personnels en situation de handicap)
pour la **CAPA** - commission administrative paritaire académique : **votez FSU**
(recours individuels, refus titularisation, refus formations licenciement, personnel en situation de handicap)

à l'échelle départementale : pour la **CAPD** :
votez FSU-SNUipp
(recours : rendez-vous de carrière, congés formation, demandes de temps partiels, …)

La représentativité de la FSU et de ses syndicats dans les autres instances découle de ces votes.

Pour continuer à défendre le service public des langues régionales, votez FSU !

LE GROUPE SECTORIEL LANGUES RÉGIONALES DE LA FSU-BRETAGNE
AR STROLLAD E KARG DAÑVEZ AR YEZHOÙ RANNVROEL E-TOUEZ AN FSU-BREIZH
LE SOUÉTON D'OURÉE DES PARLEMENTS REJIONAOS DE LA FSU-BERTÈGN

- **Mathieu ANDRÉ,** SNES-FSU 29, professeur d'histoire-géographie en breton au collège à Sizun et au lycée à Landerneau
- **Marina CARO-NEDELLEC,** SNES-FSU 35, professeure d'histoire-géographie en breton au lycée à Rennes
- **Yann-Pier DEREDEL,** SNES-FSU 22, professeur de breton au lycée professionnel à Rostrenen
- **Catherine JOSSÉ,** FSU-SNUipp 35, enseignante à Montreuil-le-Gast
- **Chloé LE FRALLIEC,** FSU-SNUipp 22, enseignante en breton à Plouezec
- **Sesil MORVAN,** co-secrétaire FSU-SNUipp 22, enseignante en breton à Yffiniac
- **Sklaerenn NOISEL,** co-secrétaire FSU-SNUipp 29, enseignante remplaçante en breton dans le Finistère
- **Harry RENNER,** co-secrétaire FSU-SNUipp 56, enseignant remplaçant en breton dans le Morbihan
- **Yann-Reun TANGUY,** co-secrétaire FSU-SNUipp 22, enseignant remplaçant en breton dans les Côtes d'Armor
- **Ronan OILLIC**, secrétaire académique du SNUEP Bretagne, représentant FSU au CESER - Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Chat Noir Impressions - Saint-Jacques-de-la-Lande